

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Jérôme HEGY, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 19h30.

Présents : Mme Julie GERRER, 1^{ère} adjointe
 M. Pascal WALTISPERGER, 2^{ème} adjoint
 Mme Pierrette ZAWALEN, 3^{ème} adjointe

M. Frank PETERSCHMITT, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Emilie KIRSCH, M. Thomas GUIDEMANN, M. Sébastien SCHMITT, Mme Cindy MULLER, M. Cédric FORNY, Mme Célia TUGLER, Mme Coralie FRANCK, M. Frédéric GIUDICI

Ont donné procuration : Mme Rachel LALOUETTE à M. Frédéric GIUDICI

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
3. Fiscalité directe locale : vote des taux 2026
4. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2026
5. Détermination durée amortissement
6. Budget primitif 2026
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Vote du budget Commune
 - c. Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits
 - d. Subventions 2026
 - e. Vote du budget Annexe
7. Complément à la délibération relative aux délégations consenties au maire
8. Emplois saisonniers
9. Désignation des commissaires de la commission communale des impôts direct
10. Adhésion et désignation de représentants à l'ADAUHR-ATD ALSACE
11. Informations
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Oriana KUHN, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Fiscalité directe locale : vote des taux 2026

M. le Maire expose les taux moyens communaux relevés aux niveaux national et départemental en 2025 :

Taxes	National	Départemental
Foncière bâtie	39,79	33,28
Foncière non bâtie	51,19	73,30
Habitation	23,67	21,98

Sur avis de la commission finances, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés le maintien des taux comme suit :

- taxe foncière sur le bâti (TFPB) à son taux 2021, soit un taux de 24,30 ;
- taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) à son taux 2021, soit un taux de 70,60 ;
- taxe d'habitation (TH) à son taux 2020, soit un taux de 7,93.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

4. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2026

La population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 étant de 1 020 habitants et la contribution par habitant de 27 €, la contribution communale 2026 sera de 27 540,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition susvisée

5. Détermination durée amortissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les immobilisations imputées en comptes 204X, correspondant aux subventions d'équipement versées, doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement ;

Considérant que la durée maximale d'amortissement des subventions versées finançant des biens immobiliers est fixée à 30 ans ;

Considérant la fiche d'inventaire n°2025-046, imputée au compte 20415332, pour une valeur de 713 484,28 €, correspondant au transfert de terrains à bâtir vers le budget annexe « Lotissements » ;

Considérant l'avis de la commission finances, qui propose de retenir une durée d'amortissement de 30 ans, correspondant à la durée maximale autorisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à 30 ans la durée d'amortissement de la fiche d'inventaire n°2025-046 d'une valeur de 713 484,28 € imputée au compte 20415332 ;
- **PRÉCISE** que cet amortissement sera pratiqué conformément aux règles de la nomenclature M57 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget primitif 2026

a. Tableau des effectifs

M. le Maire présente l'actuel tableau des effectifs.

Il précise que tous les postes ouverts sont pourvus.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau des effectifs comme suit :

ETAT DU PERSONNEL

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Agent administratif chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	23,40/35 ^{èmes}	1

Service périscolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directrice ALSH	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	32,50/35 ^{èmes}	1
Directrice adjointe ALSH	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	17/35 ^{èmes}	1
Agent d'animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	20,10/35 ^{èmes}	1
Agent d'animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	20/35 ^{èmes}	1 (Non-titulaire)

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30/35 ^{èmes}	1
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30/35 ^{èmes}	1

	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social		
--	--	--	--

M. Frédéric GIUDICI relève que, selon le tableau présenté, le personnel du périscolaire ne permet pas de couvrir l'effectif d'encadrement requis, la directrice n'étant pas incluse dans ce calcul. Il interroge Mme Julie GERRER sur le taux d'encadrement applicable. Celle-ci précise que celui-ci est fixé à un animateur pour dix enfants de moins de six ans et à un animateur pour quatorze enfants de plus de six ans en période périscolaire. Elle indique que cette exigence est respectée grâce à la mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion.

M. Frédéric GIUDICI s'interroge ensuite sur la pérennisation de ces contrats. Mme Julie GERRER répond que celle-ci n'est pas envisageable, le nombre d'enfants inscrits au périscolaire étant susceptible de diminuer à long terme.

b. Vote du budget Commune

Sur avis de la commission finances, le conseil municipal, après la présentation des dépenses et recettes par chapitre, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses d'investissement : **269 120,76 €**

Recettes d'investissement : **269 120,76 €**

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : **1 065 004,36 €**

Recettes de fonctionnement : **1 182 782,68 €**

c. Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur avis de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette décision sera formalisée dans la maquette du budget primitif.

d. Subventions 2026

M. le Maire expose le tableau des propositions de subventions. Il indique qu'après réflexion avec la commission finances, il a été décidé de proposer une augmentation des subventions, afin notamment de permettre aux associations de faire face à la hausse de leurs charges.

Sur avis de la commission finances, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2026, à la majorité des membres présents et représentés. M. le Maire s'abstient, étant actuellement membre du Cercle Sportif et Culturel :

Associations	Propositions 2026
Association Foncière de Rustenhart	2 000,00 €
C.S.C.R. (Cercle Sportif et Culturel de Rustenhart)	4 000,00 €
Association Les Fuchssegl	250,00 €
Association de Pêche Etang de la Hardt	250,00 €
G.A.S. (Groupement d'Action Sociale)	360,00 €
Téléthon	250,00 €
A.P.E.R. (Association des Parents d'Elèves de Rustenhart)	250,00 €
Association des lapins de races	250,00 €
Chorale Sainte Cécile	250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250,00 €
Association des donneurs de sang	250,00 €
UNC - AFN	250,00 €
Club Photo Rust & Art	250,00 €

Association Dis-moi comment (<i>dont 490 € accordée dans le cadre de la demande de subvention adressée</i>)	740,00 €
Association Aventuriers du plateau	250,00 €
Aide voyage scolaire	2 000,00 €
Coopérative scolaire (sortie école)	4 000,00 €
Association qui servira au repas des aînés	380,00 €
The Musical Joyband	250,00 €
Bibliothèque	1 010,00 €
Total	17 490,00 €

e. Vote du budget Annexe

Sur avis de la commission finances, le conseil municipal, après la présentation des dépenses et recettes par chapitre, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe : Lotissements Ecole I et II de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses d'investissement : **660 304,50 €**

Recettes d'investissement : **660 304,50 €**

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : **714 449,50 €**

Recettes de fonctionnement : **1 386 614,50 €**

7. Complément à la délibération relative aux délégations consenties au maire

À la suite de la délibération prise lors de l'installation du conseil municipal en 2020, portant délégation de certaines compétences du conseil municipal au maire, il avait été demandé par les services de la préfecture de préciser les conditions d'exercice de certaines délégations, notamment par la fixation de montants maximums pour le droit de préemption et le droit de propriété.

Afin de se conformer aux observations formulées alors par les services préfectoraux, et de sécuriser juridiquement les décisions prises dans ce cadre, il convient de compléter la délibération initiale en fixant des montants maximums pour ces délégations.

Sur avis de la commission finances, M. le Maire propose de préciser les points n°14 et n°20 de la délibération n°3 du conseil municipal du 31 mars 2026, comme suit :

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €.

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 €.

Sur avis de la commission finances, M. le Maire propose de fixer un montant maximal des devis pouvant être signés dans le cadre de ses délégations, et suggère d'établir ce plafond à 10 000 € TTC, impliquant une révision du point n°3 comme suit :

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions telle que présentées et autorise M. le Maire à les mettre en application.

8. Emplois saisonniers

Exposé du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacer les agents techniques pendant les congés estivaux et les suppléer lors des périodes où la charge de travail est accrue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'autoriser le Maire, pour l'exercice comptable 2026, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06 juillet au 30 août 2026 inclus pour un total de 300 heures maximum. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents à temps non complet à hauteur de 30 heures 00 minutes hebdomadaires.

Les postes seront ouverts sans conditions d'expériences professionnelles, uniquement aux personnes majeures.

La rémunération des agents sera calculée par référence :

- A la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 ;
- Aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. le Maire rappelle que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Désignation des commissaires de la commission communale des impôts direct

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal est appelé à établir une liste de 24 commissaires potentiels parmi lesquels les services fiscaux retiendront les 12 commissaires (6 titulaires, 6 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Régine AMBIEHL	Myriam VEDRENNE
Laurent TUGLER	Célia TUGLER
Emmanuel LEDOUX	Cédric FORNY
Frank PETERSCHMITT	Sébastien SCHMITT
Thomas GUIDEMANN	Coralie FRANCK
Vincent ANTOINE	Didier PETERSCHMITT
Hervé VICHERY	Pascal WALTISPERGER
Cindy MULLER	Pierrette ZAWALEN
Julie GERRER	Thierry LEIDEMER
Pierre HEGY	Valérie MOUROUGASSIN
Tristan HANNAUER	Doris SCHNEIDER
Emilie KIRSCH	Frédéric GIUDICI

10. Adhésion et désignation de représentants à l'ADAUHR-ATD ALSACE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rustenhart à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme, Agence Technique Départementale ATD Alsace.

En application de l'article L 555-1 du CGCT, a été créé entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les EPCI adhérents, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale ADAUHR-ATD Alsace », ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance et de conseil porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendre la forme de conseils aux communes et autre EPCI/Syndicats dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

L'adhésion à l'Agence permettra donc, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement dans le cadre de prestations :

- De « quasi-régie » pour répondre à un besoin particulier moyennant le paiement d'un prix,
- Dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (réponse à une consultation).

Les statuts précisent que l'ADAUHR-ATD Alsace exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette composante étant exclue, l'agence n'exerçant pas de mission de maîtrise d'œuvre), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'Agence exerce clairement son rôle de bureau d'études.

Par conséquent, en devenant membre, la commune profitera de l'ensemble des services de l'Agence développés, ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Rustenhart à l'ADAUHR-ATD Alsace après validation de la demande par le Conseil d'Administration de l'ADAUHR-ATD Alsace.
- De désigner M. Jérôme HEGY comme représentant « titulaire » de la commune et Mme Julie GERRER comme représentante « suppléante ».
- D'autoriser M. Jérôme HEGY ainsi que tout autre conseiller qu'il désignerait à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.
- De s'engager à inscrire la somme de 275,00 € au budget pour la cotisation 2026.

11. Informations

- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Entreprise	Objet	Montant TTC
AUTOCARS ROYER 68	Transport Périscolaire Rustenhart - Freiburg	495,00 €
DIAMPRO	Fourniture pompe Milwaukee	298,34 €
KUENEMANN	Vidanges fosses septiques et bac à graisse bâtiments communaux	2 161,32 €
BAUMANN CONCEPTION	Réglage des fenêtres au groupe scolaire	816,00 €

M. Pascal WALTISPERGER indique que l'entreprise Kuenemann a procédé à la vidange des fosses des bâtiments communaux dans la matinée du jeudi 23 avril. À cette occasion, l'entreprise a formulé ses recommandations, à savoir une vidange des fosses tous les deux ans et des bacs à graisse tous les six mois, les dernières interventions remontant à plus de trois ans. Il précise également qu'un dysfonctionnement a été constaté sur un tuyau, entraînant un reflux d'eaux usées.

M. le Maire ajoute qu'une importante présence de lingettes a été constatée dans la fosse de l'ancien presbytère et qu'un rappel sera adressé aux locataires.

M. Pascal WALTISPERGER indique par ailleurs que le réglage des fenêtres du groupe scolaire a été réalisé par l'entreprise Baumann Conception dans la matinée du vendredi 24 avril. Il précise qu'aucune fenêtre n'est condamnée et qu'il convient de manœuvrer les ouvrants en exerçant une pression des deux côtés du cadre afin d'éviter toute détérioration.

M. le Maire ajoute que le réglage des grandes fenêtres donnant sur l'extérieur a également été effectué, précisant que certaines parties étaient à jour et généraient des courants d'air.

Ils soulignent enfin la qualité du travail réalisé par l'entreprise Baumann Conception.

- Urbanisme : M. le Maire informe le conseil de la réception d'une requête en annulation relative à un certificat d'urbanisme (CU) et à une déclaration préalable (DP) portant sur la viabilisation de terrains situés rue des Primevères. Il précise qu'un avocat a été mandaté par la commune et qu'il s'est constitué auprès du tribunal administratif. Mme MORY, de l'ADAUHR, a par ailleurs déjà apporté son expertise dans la gestion de ce dossier.
- La commune a été destinataire d'un courriel du Sénat en vue de la mise à jour de sa base de données, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal. Les informations suivantes concernant les membres du conseil sont sollicitées : nom et prénom, date de naissance, fonction au sein du conseil municipal, adresse électronique et adresse postale.
Les conseillers municipaux présents donnent leur accord pour la transmission de ces données. La même demande sera adressée à Mme Rachel LALOUETTE, absente lors de la séance.
- Cérémonie du 8 mai : Les membres du conseil municipal sont cordialement invités à la cérémonie, qui se tiendra à 11 heures. Une information sera diffusée dans le Près de Chez Vous (PDCV), ainsi que sur les réseaux sociaux.
M. Frank PETERSCHMITT indique par ailleurs que la délégation militaire départementale du Haut-Rhin peut également relayer l'information.
- M. Thomas GUIDEMANN s'interroge sur la prise en charge par l'assurance des dégradations du revêtement de voirie causées par l'incendie d'un véhicule rue de Hirtzfelden.
M. le Maire indique que les services de la Collectivité Européenne d'Alsace se sont rendus sur place pour constater l'état de la voirie avant le nettoyage du site. Le nettoyage ensuite réalisé a permis de constater plus précisément l'étendue des dégradations du macadam. Il précise que les coordonnées du propriétaire du véhicule sont connues, ce dernier aurait percuté un chevreuil avant Rustenhart, à la suite de quoi le véhicule a commencé à fumer, l'obligeant à en sortir. Le véhicule a été évacué rapidement après l'incident.
Il est indiqué qu'une décision devra être prise au regard de l'importance des dégâts, notamment quant à l'opportunité de recontacter le propriétaire du véhicule afin d'engager, le cas échéant, des démarches auprès des assurances.
- Frédéric GIUDICI interroge Mme Julie GERRER sur le nombre d'enfants refusés au périscolaire. Celle-ci indique que cinq enfants ont été refusés et placés sur liste d'attente. Un travail de fond a été mené avec les assistantes maternelles afin de rechercher des solutions d'accueil. Elle précise que cinq demandes supplémentaires ont été reçues au cours de la semaine dernière, après la clôture des inscriptions, portant à dix le nombre total de demandes qui n'ont pu être satisfaites. Elle souligne une tension sur la capacité d'accueil du périscolaire.
M. Frédéric GIUDICI rappelle que le périscolaire était auparavant géré par la Fédération des Foyers Clubs et indique que si un retour à ce mode de gestion serait plus simple sur le plan administratif, il représenterait cependant un coût estimé entre 160 000 € et 200 000 € pour la commune.
M. le Maire précise que la capacité d'accueil est actuellement limitée à 60 enfants, au regard de la taille de la structure, et qu'en l'absence d'aménagements

supplémentaires, aucune place additionnelle ne peut être proposée. Il ajoute que la hausse des demandes est liée au développement de l'urbanisme.

Mme Julie GERRER ajoute que la projection pour 2027-2028 des entrées en petite section de maternelle ne comptabilise que cinq enfants.

Il est constaté qu'environ 80 enfants sur 100 élèves sollicitent une inscription au périscolaire. Cette situation serait notamment liée à l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2026 de proposer la sieste aux enfants de petite section l'après-midi.

Sur demande de M. Frédéric GIUDICI, Mme Julie GERRER précise que, pour l'année en cours, seules les demandes des enfants domiciliés à Rustenhart ont été acceptées. Elle indique que des décisions difficiles ont dû être prises afin d'être juste dans les inscriptions acceptées.

Mme Cindy MULLER s'interroge sur la possibilité de refuser des dérogations scolaires pour limiter les inscriptions au périscolaire. Il est indiqué que ce motif pourrait ne pas être suffisant pour justifier un refus.

- Mme Julie GERRER rappelle l'état actuel des effectifs du périscolaire : trois agents titulaires (dont une directrice et une directrice adjointe) et un agent non titulaire, ainsi que deux agents mis à disposition par le Centre de Gestion et une maîtresse de maison. Elle indique qu'à la rentrée, le recrutement de deux contrats est prévu, ainsi qu'un troisième contrat dédié aux mercredis et aux vacances scolaires. Un premier essai est déjà prévu avec une personne pour ce troisième contrat. Elle précise toutefois que l'équipe peut être considérée comme complète à un instant donné, mais que des désistements peuvent intervenir ultérieurement.

Mme Julie GERRER indique également qu'au cours des vacances scolaires, une suspicion de TIAC (toxi-infection alimentaire collective) a été relevée au périscolaire. Dix enfants ont présenté des vomissements simultanément, entre 20h et 10h le lendemain matin. Le repas servi au périscolaire était constitué de burgers.

Elle précise que le traiteur Pomme et Choux, ayant réalisé un prélèvement, a été contacté et a saisi l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'analyse de l'échantillon de burger s'est révélée négative.

Elle rappelle que la commune n'a pas d'obligation réglementaire de conservation d'échantillons alimentaires, bien que des prélèvements soient néanmoins réalisés au sein du périscolaire à titre préventif.

Suite aux investigations de l'ARS, il a été conclu qu'il s'agissait en réalité d'un épisode de gastro-entérite, les symptômes ayant persisté chez les enfants concernés. Elle souligne enfin la réactivité de l'ensemble des services mobilisés.

- M. Frédéric GIUDICI interroge M. le Maire sur la transmission des arrêtés réglementaires par mail au conseil, notamment les arrêtés de délégation aux adjoints, qu'il indique ne pas encore avoir reçus. M. le Maire précise qu'il lui transmettra les arrêtés concernés. Il est par ailleurs rappelé que ceux-ci sont affichés en mairie, où ils peuvent être librement consultés. M. Frédéric GIUDICI indique que la transmission de ces documents serait obligatoire et demande que l'ensemble des arrêtés soit communiqué à tous les membres du conseil municipal. Mme Pierrette ZAWALEN suggère que tous les conseillers ne souhaitent pas nécessairement recevoir les arrêtés par mail, notamment pour des raisons écologiques et afin d'éviter une surcharge des messageries électroniques. D'autres conseillers se joignent à elle sur cette position.

M. Frédéric GIUDICI évoque une pratique du mandat précédent, au cours duquel il lui avait été demandé par un conseiller la diffusion systématique des arrêtés du maire aux membres du conseil. Il précise ne pas souhaiter nécessairement recevoir l'intégralité des arrêtés, mais rappelle que cette demande avait été formulée à l'époque. Il propose, à défaut, leur mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est répondu que le site ne permet pas, à ce jour, une telle diffusion systématique en raison d'une capacité de stockage insuffisante.

M. Frédéric GIUDICI suggère donc la transmission de certains arrêtés uniquement. M. le Maire s'interroge sur les critères permettant de déterminer les arrêtés à transmettre au conseil, estimant qu'il n'est pas envisageable d'aborder cette réflexion après chaque prise d'arrêté, ni pour lui-même ni pour le secrétariat.

M. le Maire relève par ailleurs une contradiction dans la demande formulée, M. Frédéric GIUDICI sollicitant une transmission à laquelle il avait initialement été contraint dans le cadre d'une demande du mandat précédent. Il est précisé que l'obligation évoquée porte sur la communication des documents publics sur demande, et non sur une transmission systématique de l'ensemble des arrêtés du Maire aux conseillers municipaux.

M. le Maire conclut que les arrêtés ne feront plus l'objet d'une transmission systématique au conseil, et précise que M. Frédéric GIUDICI pourra en obtenir la communication sur demande.

- M. le Maire indique qu'une camionnette est intervenue au niveau du rond-point dans le cadre d'une opération sur le réseau fibre, visant à déboucher une gaine de fibre optique. Il a été informé de la potentielle coupure d'un câble lors de cette intervention.
- M. Thomas GUIDEMANN signale des incivilités routières impliquant notamment une voiture sans permis.
M. le Maire indique que ses pouvoirs de police seront mobilisés et qu'un contact sera pris prochainement avec la gendarmerie. Il souligne également des problématiques de vitesse, de stationnement sur les passages piétons ainsi que des nuisances de voisinage. Il précise qu'une première intervention sous forme de rappel à l'ordre à titre d'avertissement sera effectuée auprès des personnes concernées, à l'instar de ce qui a été fait pour des situations similaires sur la place du village.
- M. Pascal WALTISPERGER fait un point sur les différents travaux et interventions réalisés. À l'école, la réparation des jeux sur ressort est faite. Un devis sera présenté en commission travaux concernant la réparation des fenêtres. La sécurisation de deux fenêtres a par ailleurs déjà été effectuée.
Il indique également que le désherbage du cimetière ainsi que le fleurissement pour Pâques ont été réalisés. Le flocage du véhicule communal a également été effectué et le monument aux morts a été nettoyé.
Il signale que le portail de la déchetterie a été endommagé dans la nuit du samedi 25 avril.
Une visite de terrain a eu lieu le lundi 27 avril au lotissement.
Il ajoute qu'un bureau d'études est intervenu au sujet des casquettes au groupe scolaire, avec la pose de points de contrôle afin de surveiller d'éventuels mouvements de la structure. Le bureau d'études en charge ne fait pas état d'inquiétude particulière. Enfin, il indique que le petit chauffe-eau de l'école doit être remplacé.

- M. Frank PETERSCHMITT indique qu'il représentera la commune lors de l'assemblée générale du groupement cynégétique, qui se tiendra le 11 mai.
Il informe également que la délégation militaire du département souhaite rencontrer prochainement les élus. M. le Maire précise qu'il transmettra des dates de disponibilité.
M. Frank PETERSCHMITT fait par ailleurs état de la communication relative aux foulées de la foire aux vins de Guebwiller.
- Mme Pierrette ZAWALEN indique que les cartes d'anniversaire des aînés ont été refaites, elles sont présentées au conseil municipal. La première séance de la commission « médias et réseaux » s'est tenue le 15 avril. Des groupes de travail ont été constitués pour les différents supports de communication, papier et numérique.

La première édition de la nouvelle version du PDCV sera distribuée en version papier à l'ensemble des foyers, à titre de rappel. Une communication sera également effectuée sur Facebook avec un lien renvoyant vers le site internet de la commune. Elle précise que 78 personnes reçoivent actuellement le document en version papier. Mme Cindy MULLER indique que certaines personnes souhaitent conserver la version papier. Elle suggère, afin de limiter les impressions tout en garantissant l'accessibilité du PDCV à tous, qu'une information soit diffusée lors de chaque nouvelle parution, ainsi que la mise à disposition d'une version optimisée pour la consultation sur téléphone.

Mme Pierrette ZAWALEN évoque également des échanges avec différents prestataires en vue de la mise en place, à terme, d'un lien avec un futur panneau d'affichage. Il est également fait état des échanges avec Mme Angélique CONTAL concernant le site internet communal, la commune étant engagée jusqu'à la fin de l'année avec AC Médias. Une mise à jour du site est prévue, notamment avec des photos actualisées des élus et des agents communaux.

L'organisation de la cérémonie du 8 mai est en cours. Il est précisé que le groupe The Musical Joyband n'est pas disponible pour cette manifestation, mais se dit disponible pour d'autres événements. Ils sont satisfaits d'avoir été sollicités.

L'assemblée générale de l'association « Dis-moi comment » s'est tenue le 24 avril 2026. L'association sera prochainement reçue dans le cadre de sa demande de subvention relative à un projet de plaque en hommage aux Malgré-nous. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation portée notamment par Mme Brigitte KLINKERT visant à encourager l'inscription des Malgré-nous sur les monuments aux morts.

Les recherches menées ont permis d'identifier 13 personnes du village ayant été incorporées de force et décédées à ce titre. Le projet vise à rendre hommage à ces personnes. Mme Émilie KIRSCH précise que l'association dispose d'une section « histoire du village », réalisant des recherches dans les archives et des photographies en vue de l'édition d'un futur ouvrage sur la commune.

M. Thomas GUIDEMANN souligne que certaines personnes concernées ne souhaitent pas nécessairement figurer sur les supports envisagés. M. le Maire rappelle à ce sujet l'importance du devoir de mémoire.

- Mme Célia TUGLER interroge sur les candidatures aux commissions communales. Il lui est indiqué que 10 à 12 retours ont été enregistrés à ce jour. Les candidatures sont possibles jusqu'au 30 avril.
- M. Thomas GUIDEMANN s'interroge sur l'organisation de la permanence à la déchetterie pour la gestion des déchets verts. M. le Maire propose la mise en place d'un roulement pour les élus volontaires, avec la possibilité d'être accompagnés lors de la première participation.
M. Pascal WALTISPERGER indique avoir assuré la première permanence. M. le Maire assurera la suivante le samedi à venir.
Il est précisé qu'un cadre doit être donné pour la répartition des déchets. Cette permanence est également l'occasion d'aller à la rencontre des habitants.
- M. le Maire propose l'organisation d'un tour des bâtiments communaux et des services un samedi matin, afin de permettre la rencontre des agents techniques et des services administratifs. Il indique souhaiter organiser cette visite avant l'été, également dans une logique de découverte du patrimoine communal et de rencontre.
Il propose de clôturer ce temps par un moment convivial. Plusieurs dates seront proposées via un sondage, la participation restant libre et non obligatoire.

12. Divers

Le prochain conseil municipal est envisagé le mardi 26 mai 2026 à 20h. Cette date sera confirmée ultérieurement.

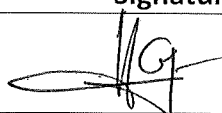
Séance levée à 21h26

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 28 avril 2026

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
3. Fiscalité directe locale : vote des taux 2026
4. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2026
5. Détermination durée amortissement
6. Budget primitif 2026
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Vote du budget Commune
 - c. Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits
 - d. Subventions 2026
 - e. Vote du budget Annexe
7. Complément à la délibération relative aux délégations consenties au maire
8. Emplois saisonniers
9. Désignation des commissaires de la commission communale des impôts direct
10. Adhésion et désignation de représentants à l'ADAUHR-ATD ALSACE
11. Informations
12. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration
HEGY Jérôme	Maire	
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe	
WALTISPERGER Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
ZAWALEN Pierrette	3 ^{ème} Adjointe	
PETERSCHMITT Frank	Conseiller municipal	
LEDOUX Emmanuel	Conseiller municipal	
KIRSCH Emilie	Conseillère municipale	
GUIDEMANN Thomas	Conseiller municipal	
SCHMITT Sébastien	Conseiller municipal	
MULLER Cindy	Conseillère municipale	
FORNY Cédric	Conseiller municipal	
TUGLER Célia	Conseillère municipale	
FRANCK Coralie	Conseillère municipale	
GIUDICI Frédéric	Conseiller municipal	
LALOUETTE Rachel	Conseillère municipale	GIUDICI Frédéric

Nom et Prénom	Qualité	Signature
HEGY Jérôme	Maire	
KUHN Oriana	Secrétaire de séance	